



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

NEVERS, le 20 juin 2024

Service eau, forêt, biodiversité
Affaire suivie par : Sandrine FAILLON
Tél : 03 86 71 71 71
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Robert VINCENT
Maire de Saint Jean aux Amognes

Mairie
Le Bourg
58270 SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Valorisation agricole des boues de la lagune de la commune de SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES

Accord sur dossier de déclaration.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Valorisation des boues de la lagune de la commune de SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES
avec épandage sur la commune de SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer, au vu du dossier modifié transmis par le bureau d'études en date du 31 mai 2024, que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier devront être affichés pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents ainsi que la déclaration seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de bureau
protection de la ressource en eau,



Sophie MONTAROU

Copie SEDE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)